

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83.118

Objet

VENTE DE L'HOTEL CONTI  
(Ex-Centre des Impôts)  
angle Bd du 5 Janvier et  
rue Pasteur, à Mme BEBIEN

DATE DE CONVOCATION

21 MAI 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 MAI 1983

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 33  
Nombre de présents ..... 26  
Nombre de votants ..... 31

OUR :  
CONTRE :  
ABSTENTIONS : 1

ADOPTÉ

ROCHEFORT, LE

- 1. JUIL. 1983

APPLICATION LOI N° 8221  
du 31/12/82

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neufcent quatre vingt trois  
le vingt sept juin à 17 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. FABER, Premier-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - MOST - LE GUEUT -  
POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT - Gal BARBAT - BERTHOME, Mme BUCHET -  
M. CANDAU - Mme DE GAYE - Melle DEVIGNE - Mme FONTAN - Mme GAUDIN -  
MM. GAVEN - GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - MARCONI -  
Cl MONNARD - PAPEAU - Mme RAILLAT - MM. REVOLAT - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme LAFAYE par M. FABER - Mme EPAGNEAU par M. le  
Cl MONNARD - M. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. THOMAS par M. TAP -  
M. COUNIL par Mme RAILLAT.

Absents : MM. de LIPKOWSKI - LACOTTE.

Melle DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 28 Janvier 1983, le Conseil  
Municipal a décidé d'aliéner au profit de Mme BEBIEN Roseline,  
marchand de biens, demeurant 71 Cours de l'Europe à ROYAN,  
l'immeuble sis 2 rue Pasteur et 4bd du 5 Janvier (ancien Centre  
des Impôts) moyennant la somme de 2.100.000F. payable en trois  
fractions.

A la suite d'un sinistre, la Compagnie d'Assurances a fixé  
le montant des dégâts à la somme de 274.000 F. payable à la Ville  
qu'il convient donc de déduire du prix fixé lors de la délibération  
du 28 Janvier 1983.

Par promesse d'achat en date du 27 Juin 1983, Mme BEBIEN  
a accepté ladite acquisition moyennant la somme de 1.826.000 F.  
payable aux conditions suivantes :

- 25% à la signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 31 Juillet 1983 (456.500F.)
- 25% le 30 Septembre 1983 (soit 456.500 F.)
- 50% le 30 Septembre 1984 (soit 913.000 F.)

Il est précisé que les sommes restant dues au moment de la signature de l'acte de vente seront augmentées des intérêts dont le taux sera celui que la ville serait amenée à contracter pour l'acquisition de réserves foncières.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 1983

Vu la promesse d'achat signée par Mme BEBIEN le 27 JUIN 1983

Considérant que la somme de 1.826.000F. correspond au prix de ven fixé à 2.100.000 F. déduction faite du sinistre arrêté à 274.000 F.

#### DECIDE :

- d'accepter les termes de la promesse d'achat signée par Mme BEBIEN en date du 27 Juin 1983
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



HOTEL CONTI

PROMESSE D'ACHAT

BO A LA SOUS-RECEPTION  
ROCHEFORT, LE

- 1. JUIL. 1983

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

Je soussignée, BEBIEN Roseline, Marchand de biens, demeurant 71 Cours de l'Europe à ROYAN,

Promets et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN, l'immeuble sis à ROYAN, 2 rue Pasteur et 4 Bd du 5 Janvier, cadastré section AK n° 436 pour 856m<sup>2</sup>.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ci-dessous énumérées, moyennant le prix de 1.826.000F., correspondant à la somme arrêtée à 2.100.000 F. telle qu'il ressort de la promesse d'achat en date du 28 Janvier 1983, après déduction de la participation de la compagnie d'assurance dans le cadre du sinistre occasionné par le locataire de l'immeuble, s'élevant à 274.000 F.

M'engage à payer ladite somme en trois fractions aux échéances suivantes :

- 25% à la signature de l'acte authentique devant intervenir au plus tard le 31 Juillet 1983 (soit 456.500 F.)
- 25% le 30 Septembre 1983 (soit 456.500F)
- 50% le 30 Septembre 1984 (soit 913.000 F.)

M'engage à payer les intérêts des sommes restant dues au moment de la signature de l'acte de vente au taux d'intérêt retenu qui sera celui de l'emprunt que la Ville de ROYAN serait amenée à contracter pour l'acquisition de réserves foncières.

Si la Ville ne contracte pas d'emprunt, l'acquéreur assurera la charge d'un intérêt à compter de la signature de l'acte authentique jusqu'au paiement définitif ; cet intérêt sera celui du taux d'escompte de la Banque de France majoré de deux points.

Accepte que la Ville de ROYAN garde le privilège de vendeur jusqu'à parfait paiement.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire, chargé de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de l'acte authentique, à la condition qu'il soit libre de toute occupation.

ROYAN, le 27 JUIN 1983

signature,

*Lu et approuvé*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main de la promettante.



Pour le Délégué-Maire  
Adjoint-Délégué:

*[Signature]*